



Centre Culturel l'Orangerie

6 allée du Verger 95700 Roissy-en-France.

Tel : 01.34.29.48.59

Médiathèque municipale

6 allée du Verger 95700 Roissy-en-France.

Tel : 01.34.29.48.56

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

*Adopté à l'unanimité par délibération n° 2021/188
Lors du Conseil municipal du 23 juin 2021*

Chapitre I – Présentation

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accueil de la Médiathèque de la commune de Roissy-en-France.

Il définit également les rapports entre les usagers (parents et enfants) et la commune de Roissy-en-France.

Article 2- Dispositions générales

La Médiathèque municipale est ouverte à tous. Tout visiteur, adhérent ou non adhérent, devra se conformer au présent règlement. Il doit être affiché à l'intérieur de la Médiathèque et visible par tous.

D'autre part,

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles,
- les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte,
- les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque sont priés de prendre rendez-vous au minimum 2 semaines avant, auprès du responsable de la Médiathèque.

Article 3 – Fonctionnement

Les horaires de la Médiathèque municipale sont fixés par le Maire, et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Périodes scolaires :

	Matin	Après-midi
Mardi		15h00 à 18h30
Mercredi	10h00 à 12h00	13h30 à 20h00
Jeudi		15h00 à 18h30
Vendredi		15h00 à 18h30
Samedi	10h00 à 12h00	

Périodes de vacances scolaires :

	Matin	Après-midi
Mardi		15h00 à 17h00
Mercredi	10h00 à 12h00	15h00 à 17h00
Jeudi		15h00 à 17h00
Vendredi		15h00 à 17h00

L'accès à la Médiathèque peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes. Les animations organisées à la Médiathèque pourront faire l'objet d'une inscription préalable des usagers et dans la limite des places disponibles.

Chapitre II – Conditions d'accès

Article 4 – Modalités d'accès

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit. Pour emprunter à domicile, le lecteur doit être inscrit et enregistré dans la base de données.

La Médiathèque comprend 5 postes multimédia permettant l'accès à Internet. L'usage des ordinateurs est gratuit et ouvert à tous, sans condition d'inscription.

Chapitre III – Obligations administratives

Article 5 – Modalités administratives

L'inscription s'effectue à la Médiathèque municipale - 6 allée du Verger 95700 Roissy-en-France. Elle est individuelle et nominative. La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap,...), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessous, accompagnés d'une procuration.

Les pièces à fournir sont :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures, etc.)
- La fiche d'inscription datée et signée

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.

Le portail du réseau des médiathèques de Roissy Pays de France donne la possibilité de se préinscrire en ligne. Cette préinscription donne accès immédiatement à l'offre en ligne (VOD, presse en ligne, formation...). L'adhérent devra finaliser son inscription sur place en médiathèque sous deux semaines et récupérer sa carte d'adhérent pour emprunter des documents. Après deux semaines, ses coordonnées seront effacées de la base informatique.

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité, et de présenter à nouveau les justificatifs demandés lors de l'inscription.

Les cartes d'abonnés sont automatiquement supprimées au bout de 365 jours d'inactivité.

Chapitre IV – Comportement et responsabilité

Article 6 – Comportement

Tout usager doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de la Médiathèque.

Toute personne s'engage à respecter les 4 engagements fondamentaux cités dans la Charte de la convivialité citoyenne :

- respecter les règles de la vie en société ;
- respecter les personnes et les règles de politesse ;
- respecter les lieux et matériels mis à disposition ;
- respecter les règles de sécurité des biens et des hommes.

La discrétion est de rigueur dans les différents espaces de lecture.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement incorrect ou sa tenue répréhensible (manque d'hygiène, ivresse, pollution sonore, violence physique ou verbale,...), est susceptible de gêner le public et le personnel de la Médiathèque.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

En outre, il est interdit de :

- pénétrer dans la médiathèque avec des animaux,
- fumer,
- se déplacer en patins, planche à roulettes, trottinettes...,
- distribuer des tracts ou apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation. Les prises de photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumises à une demande d'autorisation.

Le personnel est habilité à expulser ou à interdire l'accès à tout contrevenant au règlement. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la Médiathèque municipale.

Article 7 – Responsabilité

Le lecteur est responsable des documents empruntés dont il peut obtenir une liste sur simple demande.

Afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'intégralité des documents avant de procéder au prêt. Un contrôle sera effectué en présence de l'adhérent au moment du retour. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés aux heures d'ouverture de la Médiathèque municipale.

Les utilisateurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les remises en état des supports. L'usage du ruban adhésif est formellement interdit. Les CD et les DVD sont des produits fragiles, à manier avec précaution. L'usage de nettoyeurs liquides est proscrit.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de tout objet personnel. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque municipale, en cas de litige entre usagers.

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant, tout comme les enseignants et les animateurs sont responsables de leur groupe.

Les reproductions de documents de la Médiathèque municipale sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété intellectuelle.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. La consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales, ainsi que les sites à caractère pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine est donc strictement interdite. Le téléchargement des logiciels est interdit. Les usages ne concourant pas à la recherche documentaire (forums de discussion, conversations en ligne, jeux...) ne font pas partie des services de la Médiathèque.

Les postes informatiques étant en accès libre et non sécurisés, les paiements effectués en ligne se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Médiathèque ne saurait être tenue responsable des opérations frauduleuses à l'encontre de l'acheteur ainsi que du piratage ou de la capture de ses identifiants bancaires.

Chapitre V – Conditions de prêt

Article 8 – L'emprunt des documents

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents de la Médiathèque municipale. Elle est gratuite pour tous et valable 1 an. Elle permet d'emprunter un nombre illimité de documents pendant 4 semaines, tous supports confondus.

Tous les documents de la Médiathèque peuvent être prêtés à l'exception de ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière (« consultation uniquement sur place ») lesquels ne peuvent être consultés qu'en médiathèque. Sous certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du responsable de la Médiathèque.

Les numéros en cours des périodiques proposés ne peuvent être empruntés.

Dans certains cas (animations, expositions...), des documents peuvent être temporairement exclus du prêt.

Afin de satisfaire au mieux les demandes, le prêt et la réservation de « nouveautés » (livres, CD et DVD acquis depuis moins de 3 mois) sont limités à 4 documents. L'emprunt des « nouveautés » ne peut être prolongé.

Le lecteur a la possibilité de faire prolonger ses prêts en présentant les documents empruntés, dans la limite de deux prolongations, hors nouveautés et documents réservés par d'autres adhérents.

Le lecteur peut effectuer jusqu'à 4 réservations, tous types de documents confondus, et choisir un lieu de retrait sur le réseau des médiathèques de Roissy Pays de France. Il sera averti par courriel, ou à défaut par courrier, de la mise à disposition du document, ainsi que d'une date limite de retrait. Passé ce délai, le document est remis en rayon ou transmis au réservataire suivant. Les réservations se font soit par l'intermédiaire de la Médiathèque, soit par l'intermédiaire du portail du réseau des médiathèques de Roissy Pays de France.

Le lecteur peut demander à la Médiathèque de lui réserver un document qu'elle ne possède pas dans ses collections, auprès de la Bibliothèque départementale du Val-d'Oise et des bibliothèques adhérentes au réseau RÉVODOC. Si le document est disponible, il sera acheminé par navette à la Médiathèque de Roissy-en-France, où l'utilisateur pourra venir le retirer. Le responsable de la Médiathèque se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs. La durée du prêt ne change pas.

Chapitre VI – Spécificités

Article 9 – Dons

Les dons d'ouvrages des particuliers peuvent être acceptés après examen. Le responsable de la Médiathèque se réserve le droit d'intégrer ou non ces ouvrages dans les collections. D'autre part, les supports sortis de l'inventaire à titre définitif peuvent faire l'objet de dons après étude.

Article 10 – Le prêt aux collectivités

Le prêt aux collectivités partenaires est un service gratuit qui est réservé aux collectivités et aux établissements (privés, publics ou associations) de la commune de Roissy-en-France. Il consiste à confier des documents pour une durée limitée à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres. La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt, et être l'interlocuteur de la Médiathèque municipale. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité est responsable des documents empruntés à la Médiathèque. Elle s'engage à rembourser tout document perdu ou détérioré.

La collectivité s'engage à mettre à disposition gratuitement les documents de la Médiathèque municipale à ses membres. Le nombre de documents empruntables et le délai sont fixés, pour chaque collectivité, avec le responsable de la Médiathèque, et en fonction des disponibilités.

Il n'est pas possible de procéder à des emprunts à titre personnel sur le compte ouvert par les collectivités. Celui-ci est placé sous la responsabilité d'un mandataire.

Chapitre VII – Pénalités

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Si le délai de restitution des documents est dépassé de 7 jours, un premier rappel sera adressé au retardataire qui pourra prolonger ses prêts en ligne ou auprès de la Médiathèque. Si besoin, trois autres rappels succéderont au premier et aucun autre emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en retard n'aura été restitué. Au-delà de 2 mois de retard, un titre de recettes correspondant au prix d'achat des documents empruntés sera émis par le Trésor Public à l'encontre de l'adhérent concerné ou de ses parents si celui-ci est mineur.

Toute unité détériorée ou perdue par l'adhérent doit être signalée au personnel de la Médiathèque et fera l'objet d'un remboursement. Un titre de recettes correspondant à sa valeur d'achat sera émis par le Trésor Public à l'encontre de l'adhérent. Les livres, les CD et les DVD seront remboursés au prix acheté par la Médiathèque avec les droits de prêt et de consultation.

Chapitre VIII – Engagement et exécution du règlement

Un exemplaire du présent règlement peut être remis par la Médiathèque municipale sur simple demande.

La commune de Roissy-en-France se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter le dit règlement et sont chargés, en ce qui les concerne, de son application.

Toute personne ayant inscrit un enfant à la Médiathèque municipale s'engage à respecter le règlement intérieur, à informer et à veiller à le faire appliquer par son enfant.

Le non respect de ce règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.